

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE MARBACHE

La réunion a débuté le 7 décembre 2022 à 20 h 30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur CHARPIN Henri - 1er Adjoint
Monsieur CHRISTOPHE Dominique - Conseiller délégué
Monsieur DAURAT Gérald - Conseiller municipal
Madame DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée
Madame DUTHILLEUL Edmée - Quatrième adjointe
Monsieur DUVILLARD Philippe - Conseiller municipal
Monsieur FRANCOIS MICHEL
Madame HAMANT Danielle - Conseillère municipale
Madame HENCK Patricia - Conseillère municipale
Madame LESAINE Catherine
Monsieur MAXANT Jean-Jacques
Monsieur METAYE Pierre - Conseiller municipal
Madame ROBIN Pierrette

Membres absents représentés :

Madame CLAUDE Micheline - Conseillère municipale Pouvoir donné à Mme HENCK Patricia -
Conseillère municipale
Monsieur DUBOIS Nicolas - Conseiller municipal Pouvoir donné à M MAXANT Jean-Jacques
Madame DURON Camille - Conseillère municipale Pouvoir donné à M FRANCOIS MICHEL
Madame MITHOUARD Stéphanie - Conseillère municipal Pouvoir donné à M CHARPIN Henri - 1er
Adjoint
Monsieur PAILLET Eric - Conseiller municipal Pouvoir donné à M CHRISTOPHE Dominique -
Conseiller délégué

Membres absents excusés :

Monsieur DROUIN Xavier - Conseiller municipal

Secrétaires de séance : Madame ROBIN Pierrette et Madame DUBOIS Pauline
Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2022
 - Compte-rendu des décisions
 - Restructuration extension et amélioration thermique de la mairie marché classé sans suite
 - CDG 54 assurance statutaire contrat groupe 2023-2026
 - CDG 54 recours au service facultatif de médecine préventive et professionnelle
 - RASED Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté participation financière
 - CAF Convention territoriale globale
 - SPL X-DEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées
-

- Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28/09/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022 a été lu et approuvé à l'unanimité.

- Compte-rendu des décisions

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d'Œuvre relative à l'opération de mise en accessibilité des 3 sites suivants :

- Maison de la Jeunesse et de la Culture
- Groupe Scolaire Pierre Miquel
- La Maison des Enfants Jean-Marie Lacresse

avec l'Architecte Clément RAIMBAULT sis 20 rue Eugène Vallin à NANCY pour un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

Il a été décidé de signer l'avenant de la société INEO d'un montant négatif de 1 091,46 €HT soit 1 309,75 €TTC.

Il a été décidé d'ester en justice au nom de la collectivité pour poursuivre la défense des droits de la collectivité, dans l'affaire DUMONT/COMMUNE et de solliciter Maître Christine TADIC, 12 place Carnot à NANCY (54000), pour assurer la défense de la commune.

Il a été décidé de valider l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la "Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle communale" attribué au bureau d'étude **COPPA Jonathan architecture** – 26 rue Haute-Seille – 57000 METZ, pour un montant de de 12 363,75 € HT, soit 14 836,50 € et de préciser que la mission de Maîtrise d'œuvre passe de 112 500 € HT, soit 135 000 € TTC à **124 863,75 € HT, soit 149 836,50 € TTC se décomposant comme suit :**

- | | |
|------------------------------|---|
| ○ Tranche ferme | 37 514,62 € HT, soit 45 017,55 € TTC |
| ○ Tranche optionnelle | <u>87 349,13 € HT, soit 104 818,95 € TTC</u> |
| | 124 863,75 € HT, soit 149 836,50 € TTC |

à laquelle il faut ajouter l'option :

Diagnostic acoustique 875,00 € HT, soit 1 050,00 € TTC

ce qui porte le montant du marché à : **125 738,75 € HT, soit 150 886,50 € TTC**

Il a été décidé de signer les deux devis de la Société BCC du 10 octobre 2022, concernant des travaux VRD à la Maison des Enfants Jean-Marie LACRESSE, pour un montant de 5 923,43 €HT soit 7 108,11 € TTC et la Maison des Jeunes et de la Culture, pour un montant de 7 512,50 €HT soit 9 015 €TTC.

Il a été décidé de signer le devis avec la Menuiserie **BALDINI**– 31 avenue de la Meurthe - 54320 MAXEVILLE dans le cadre des travaux MENUISERIE à la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant de 13 869,06 € HT, soit 16 642,87 € TTC.

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbache, l'agent de la Mairie est mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture les mercredis de 16 h 45 à 18 h 30, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, pour l'activité cirque.

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbache, dans le cadre de l'organisation du Service "Enfance Jeunesse" lors des activités des mercredis récréatifs, des samedis "accueil jeunes" et des Centres de Loisirs Sans Hébergement, à partir du 1^{er} septembre 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Il a été décidé de signer la convention d'utilisation des locaux scolaires, hors du temps scolaire, entre l'École Élémentaire Publique, sise 5 rue Clemenceau à Marbache et la commune de Marbache, dans le cadre de l'organisation du Service "Enfance Jeunesse" lors des activités des mercredis récréatifs, des samedis "accueil jeunes" et des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il a été décidé de signer la convention d'utilisation de la Salle des Fêtes de la Mairie et du préau de l'École Élémentaire avec la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbache, dans le cadre de ses différentes activités, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il a été décidé de reporter et réviser les tarifs de location du Centre socioculturel à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs 2023
HABITANTS DE MARBACHE		
Week-end ou journée fériée	180 €	250 €
Journée en semaine	110 €	150 €
PERSONNES EXTÉRIEURES		
Week-end ou journée fériée	330 €	450 €
Journée en semaine	170 €	220 €

Vu la nécessité d'équilibrer les chapitres 011 et 014 de la section du fonctionnement du Budget Général 2022 afin de couvrir les dépenses, il a été décidé de procéder à l'établissement de la décision modificative n° 3-2022 comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
3	07/12/2022	022 - Dépenses imprévues	- 30 000,00
		011 – Charges de fonctionnement	
		60612 (011) Energie - Electricité	11 000,00
		60613 (011) Chauffage urbain	10 800,00
		615221 (011) Bâtiments publics	5 000,00
		61558 (011) Autres biens mobiliers	300,00
		6226 (011) Honoraires	900,00
		63512 (011) Taxes foncières	1 500,00
		014 – Atténuations de produits	
		739223 (014) Fonds de péréquation pour les communes défavorisées	500,00

- Restructuration extension et amélioration thermique de la mairie marché classé sans suite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.3, R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 approuvant le lancement de l'opération de « Restructuration, Extension et Amélioration Thermique de la Mairie et de la Salle Tiers-Lieu » ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2022 lançant la procédure pour le marché « Restructuration, Extension et Amélioration Thermique de la Mairie et de la Salle Tiers-Lieu » sur la base 1 109 900 € HT de travaux définie par l'APD n° 2 de février 2022 ;

La procédure adaptée a été lancée le 13 juillet 2022 pour 12 lots. À l'issue du délai de mise en concurrence le 15 septembre 2022, la commune a reçu 36 offres ;

Le chef de projet, expose à l'assemblée que le coût global des lots marché de travaux dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité, soit + 22,73 % ce qui représente une enveloppe supplémentaire de 252 315 € HT par rapport au projet estimatif. Le coût des options représente une augmentation de + 16,70 %, soit 14 727,50 € HT par rapport à l'estimation de l'APD n° 2 ;

Les montants des offres reçues pour :

- lot 01 (Démolitions, Désamiantage, Gros œuvre et VRD) + 29,35 %,
- lot 02 (Charpente, Couverture Tuiles, Etanchéité, Zinguerie) + 26,81 %
- lot 05 (Serrurerie) + 91,67 % ,
- lot 06 (Plâtrerie, Isolation, Plafond) + 33,95 % ,
- lot 07 (Menuiserie Bois) + 58,88 %

excèdent les crédits alloués au marché et risquent de compromettre la pérennité du projet et des finances communales.

Le Comité de Pilotage propose à l'assemblée de redéfinir le projet et de revoir les coûts à la baisse en apportant des modifications sur la structure (Gros œuvre et autres). Cette redéfinition engendre des incidences sur l'ensemble des lots.

Au vu des éléments portés à l'étude, il est proposé à l'assemblée de classer le Marché de travaux « Restructuration, extension et amélioration thermique de la Mairie et de la Salle Tiers-Lieu » **SANS SUITE** pour des raisons d'ordre économique et financière, étant donné que le coût de l'ensemble des lots dépasse le budget disponible et risque de compromettre les finances communales ;

Considérant qu'à tout moment, même après avoir informé le candidat retenu, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

Au vu de la conjoncture actuelle, la commune est dans l'incapacité financière d'assurer ce projet telle que résumé dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCLARE SANS SUITE** l'ensemble du marché de travaux (12 lots) « Restructuration, Extension et Amélioration Thermique de la Mairie et de la Salle Tiers-Lieu », pour un motif d'intérêt général et plus particulièrement pour des raisons d'ordre budgétaire ;
- ❖ **PRÉCISE** que le coût de l'ensemble des offres est inacceptable au motif que les prix excèdent de 252 315 € HT, voire 267 042,50 € HT avec les options, les crédits alloués à ce marché ;
- ❖ **PRÉCISE** que les entreprises candidates seront avisées de cette décision dans les meilleurs délais ;
- ❖ **PRÉCISE** qu'il a été demandé à l'architecte de redéfinir structurellement le projet pour respecter l'enveloppe financière dédiée à cette opération ;
- ❖ **DÉCIDE** de lancer un nouvel appel à la concurrence sur le même objet pour porter à bien ce projet ;
- ❖ **AUTORISE** Dominique CHRISTOPHE, Chef de projet, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18 voix pour

- CDG 54 assurance statutaire contrat groupe 2023-2026

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Par délibération du 22 juin 2022, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte à la convention de gestion des assurances Risques Statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Lorsqu'un agent fonctionnaire est absent pour des raisons de santé, il conserve, pour une durée qui varie selon le type d'absence, tout ou partie de son traitement et de ses primes et la commune continue de payer les charges patronales. Ce contrat d'assurances permet à l'employeur de bénéficier des remboursements de salaires dès le 11^{ème} jour d'arrêt, 16^{ème} jour ou 31^{ème} jour en fonction de la franchise choisie ; le jour de carence ne prolonge pas la franchise.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics comme suit :

Les garanties couvertes par le contrat CNRACL sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie et maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits.

L'assiette des cotisations est calculée sur le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, et de façon optionnelle sur le supplément familial de traitement, les indemnités de résidence, les charges patronales et autres primes et compléments de rémunérations.

Formules proposées :

Agents affiliés à la CNRACL	
Franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire (toutes garanties)	6,85 %
Franchise 15 jours fixes en maladie ordinaire (toutes garanties)	6,58 %
Franchise 30 jours fixes en maladie ordinaire (toutes garanties)	5,95 %
Franchise 15 jours fixes (hors décès et frais médicaux)	6,27 %
Franchise 30 jours fixes (hors décès et frais médicaux)	5,43 %

Pour information :

Contrat 2019 – 2022 :

Franchise retenue 10 jours fixes maladie ordinaire (toutes garanties) au taux de 5,66 % avec toutes les options.

2022 : Par avenant la cotisation est passée à 5,74 % au 1^{er} janvier 2022

Formules proposées :

Agents affiliés à l'IRCANTEC	
Franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,20 %
Franchise 15 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

Pour information : contrat 2019 – 2022 : Franchise retenue 10 jours fixes maladie ordinaire (toutes garanties) au taux de 1,10 % avec toutes les options.

L'augmentation des taux engendre une augmentation des cotisations de l'ordre d'environ 3 000 € pour 2023.

Cette délibération doit permettre à la commune d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché.

Il est proposé de retenir les mêmes formules que dans le précédent contrat, c'est-à-dire la Franchise à 10 jours fixes, toutes options confondues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **ACCEPTE** la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

et

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

- ❖ **VALIDE** l'adhésion à la convention et au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC en fonction des conditions... :
- ❖ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

18 voix pour

- CDG 54 recours au service facultatif de médecine préventive et professionnelle

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants, toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1. Soit en créant son propre service
2. Soit en adhérant :
 - a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé,
 - b) à un service commun à plusieurs employeurs publics,
 - c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

À cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1. à un examen médical au moment de leur recrutement,
2. à un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la commune de Marbache, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives. L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de Gestion a révisé les conditions de fonctionnement du service santé au travail en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

À ce jour, la commune a souscrit la convention "Forfait santé" qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 79,20 euros par agent et par an. Or le juge financier a rappelé au Centre de Gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif. L'autre solution de financement d'une mission du Centre de Gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, il est proposé afin de maintenir la possibilité de recours au service de médecine préventive d'adhérer à la nouvelle convention pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de recourir au service de médecine préventive facultatif du Centre de Gestion de Meurthe-Moselle intégrant les prestations à l'acte à compter du 1^{er} janvier 2023,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat "Médecine professionnelle et préventive" avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

18 voix pour

- RASED Réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté participation financière
--

Le dispositif de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap, dénommé Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) est implantée au Groupe Scolaire Jules Vernes à Dieulouard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212 -8 du code de l'éducation,

Vu la délibération 2022-241 du conseil municipal en date du 27 octobre 2022 de la Mairie de Dieulouard qui stipule que la commune de Marbache est redevable de la somme de 635,55 € correspondant aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour la période de septembre 2021 à août 2022 ramenées au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

La commune de Marbache est concernée par l'accueil d'un enfant sur la commune de Dieulouard dans le cadre du dispositif ULIS.

La participation des communes sera adressée à la commune de Dieulouard, qui est chargée de la gestion financière en procédant aux paiements des dépenses présentées par ce dernier via la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson.

Vu l'état des charges de fonctionnement fixant les bases de participation des communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTÉ** de verser une participation de 635,55 € au titre de l'année 2021 - 2022, calculée sur les bases des charges de fonctionnement,
- ❖ **AUTORISE** le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson à procéder aux encaissements des produits émanant des Communes ou Regroupements de Communes concernés par l'intervention de la psychologue scolaire,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

18 voix pour

- CAF Convention territoriale globale

La Collectivité contractualise, tous les 4 ans, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales. La finalité de ce contrat d'objectifs et de cofinancement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Plusieurs actions sont inscrites dans ce CEJ.

Désormais, la Convention Territoriale Globale (CTG) succède au CEJ et s'impose désormais comme nouveau cadre partenarial. C'est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, autonomie et insertion, logement et cadre de vie (animation de la vie sociale). Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire et se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Collectivité.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Le Contrat Enfance et Jeunesse arrive à échéance au 31 décembre 2022. Afin de permettre à la CTG de prendre le relais du CEJ, il est nécessaire de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2021.

18 voix pour

- SPL X-DEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe-et-Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

À cette fin, la commune a acheté 4 actions de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le renouvellement à compter du 01/01/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

18 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame ROBIN Pierrette

Monsieur MAXANT Jean-Jacques,
Maire

MADAME DUBOIS Pauline

Secrétaires de séance